

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 31 août 2012

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

DÉCISION N° 8237/DEF/DCSEA/SDO3/MOAM
relative au conseil de la fonction habillement du service des essences des armées.

Du 26 juin 2012

DÉCISION N° 8237/DEF/DCSEA/SDO3/MOAM relative au conseil de la fonction habillement du service des essences des armées.

Du 26 juin 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 2 2 8 S

Texte abrogé :

Décision n° 7603/DEF/DCSEA/SDA du 13 décembre 2006 (BOC N° 9 du 4 mai 2007, texte 12 ; BOEM 111.2.1.3, 614.1.8.2).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 111.1, 111.2, 111.3, 614.1, 614.2

Référence de publication : BOC N°38 du 31 août 2012, texte 10.

1. COMPOSITION.

Le conseil de la fonction habillement du service des essences des armées (CFHSEA) comprend des membres permanents et des membres consultatifs.

1.1. Membres permanents.

Les membres permanents sont :

- président :
 - le sous-directeur administration de la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) ;
- vice-président :
 - le chef du bureau « équipement » de la DCSEA ;
- membres :
 - le chef du bureau « personnel » de la DCSEA ;
 - le chef du bureau « soutien opérationnel et relations internationales » de la DCSEA ;
 - le sous-directeur administratif de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) ;
 - le directeur adjoint de la base pétrolière interarmées (BPIA).

1.2. Membres consultatifs.

Le président du CFHSEA peut appeler à siéger au conseil, en fonction des sujets traités (HSCT, finances, ...), tout personnel militaire ou civil du service des essences des armées (SEA) ou éventuellement extérieur au

service dont la présence lui paraît souhaitable.

2. ATTRIBUTIONS.

Le CFHSEA est compétent pour traiter toutes les questions relatives à la fonction habillement.

À ce sujet, il donne des avis et propose des actions au directeur central du SEA notamment dans les domaines suivants :

- l'organisation et les processus de la fonction habillement ;
- les moyens, les structures dédiées à cette fonction et les responsabilités de ses acteurs ;
- les tenues et uniformes du personnel militaire d'active et de réserve, et du personnel civil du SEA ;
- les dotations et les modalités de renouvellement ;
- les prestations assurées par les armées au profit du SEA et l'élaboration des protocoles et conventions afférents ;
- la rédaction des textes.

En tant que de besoin dans son domaine de compétence, le CFHSEA diligente des commissions d'experts et des groupes de travail sous son autorité.

Le CFHSEA est habilité à faire appel à l'expertise des commissariats des armées ou d'autres organismes.

3. FONCTIONNEMENT.

Le CFHSEA se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par an au cours du deuxième trimestre.

À l'issue, chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu au directeur central du SEA assorti de recommandations.

Après approbation du directeur central, les recommandations du CFHSEA deviennent exécutoires. Il est alors de la responsabilité des autorités concernées de les mettre en œuvre.

Le secrétariat du CFHSEA est assuré sous la responsabilité du chef du bureau « équipement » de la DCSEA.

4. TEXTE ABROGÉ.

La décision n° 7603/DEF/DCSEA/SDA du 13 décembre 2006 relative à la création du conseil d'habillement du personnel du service des essences des armées est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.